

ACTUALITÉS SANTÉ ENVIRONNEMENT

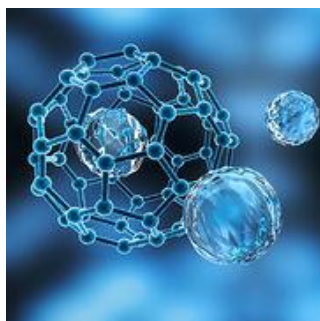


ACTUALITE SCIENTIFIQUE

NANOPARTICULES

Des Nanoparticules de dioxyde de titane retrouvées dans 6 médicaments courants

Notre partenaire VeilleNanos / Avicenn, s'appuie sur l'article du magazine 60 millions de consommateurs, pour alerter sur les nanoparticules retrouvées dans les médicaments et les risques engendrés sur la santé. Le magazine a trouvé [des nanoparticules de dioxyde de titane dans 6 médicaments très courants](#), dont notamment des médicaments à destination des enfants.



« Le magazine souligne que le dioxyde de titane fait partie des excipients, c'est-à-dire des ingrédients qui ne jouent aucun rôle thérapeutique. Il est utilisé comme colorant, non indispensable dans ces médicaments. Par principe de précaution, 60 millions de consommateurs préconise de remplacer tout médicament incorporant du dioxyde de titane par son équivalent sans dioxyde de titane, quand c'est possible (malheureusement pas toujours !) et demande une mention [nano] obligatoire dans les médicaments, comme c'est le cas [dans les cosmétiques ou l'alimentation](#).

[L'article 60 de la loi de modernisation de notre système de santé](#) avait prévu que le gouvernement remette au Parlement, à l'été 2017, un rapport [sur les nanomatériaux dans les médicaments et dispositifs médicaux](#). En mars 2018, aucune trace de ce rapport et malgré ses nombreuses relances auprès de l'ANSM et du ministère de la santé, Avicenn n'a pas réussi à avoir plus d'infos, sinon que le rapport serait finalisé et en cours de validation interministérielle... depuis plusieurs mois ! [A suivre ici.. »](#)

VeilleNanos
Le regard des consommateurs et des nanotechnologies

[Lien vers le site de
VeilleNanos](#)

Il faut aussi rappeler que ce colorant dioxyde de titane, est notamment soupçonné de favoriser le développement de [cancers colorectaux](#) démontré l'année dernière par l'INRA.

NB : Les nanoparticules sont expressément mentionnées comme risques émergents dans [la Stratégie Nationale de Santé 2018-2022](#).